VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 7
RAPPORT ANNUEL DE LA DETTE

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

Conformément aux engagements d'information à destination des élus et des citoyens contenus dans la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, ce rapport propose un état des lieux précis de l'encours de dette et des financements contractualisés à l'issue de l'exercice 2018.

Par ailleurs, il complète le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2019 qui fixe les orientations stratégiques en matière de gestion de la dette, en proposant une analyse de l'exercice 2018 basée sur les chiffres du compte administratif en fournissant les données définitives de l'exercice 2018.

RAPPORT SUR LA DETTE BANCAIRE

En 2017, la gestion active de la dette avait été centrée sur la réduction des frais financiers, en renégociant les marges de contrats existants auprès des établissements bancaires d'une part, et en saisissant des opportunités de taux sur les nouveaux emprunts d'autre part. Ces efforts aboutissent à des baisses immédiates et durables des charges d'intérêts. En 2018, tout en restant mobilisée sur la baisse des frais financiers, la Collectivité a mis l'accent sur la réduction du capital de la dette, par une gestion au plus près des besoins d'emprunts et par le remboursement anticipé de deux contrats.

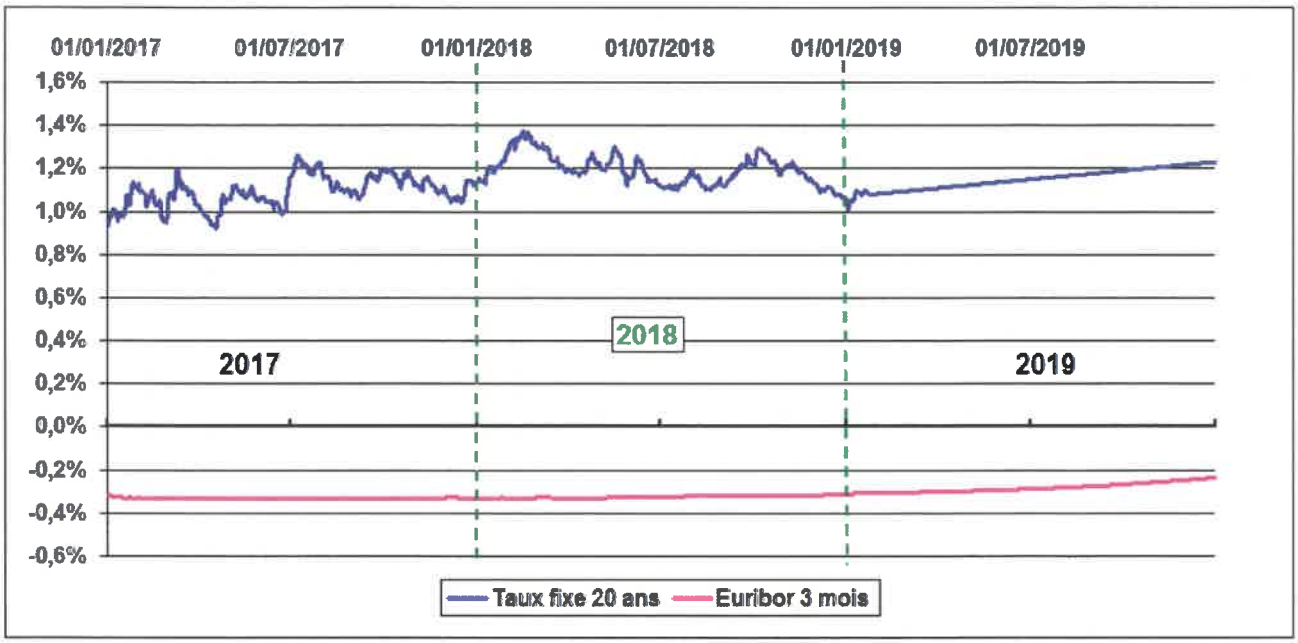
I - Point sur les marchés financiers

Evolutions des marchés financiers en 2018

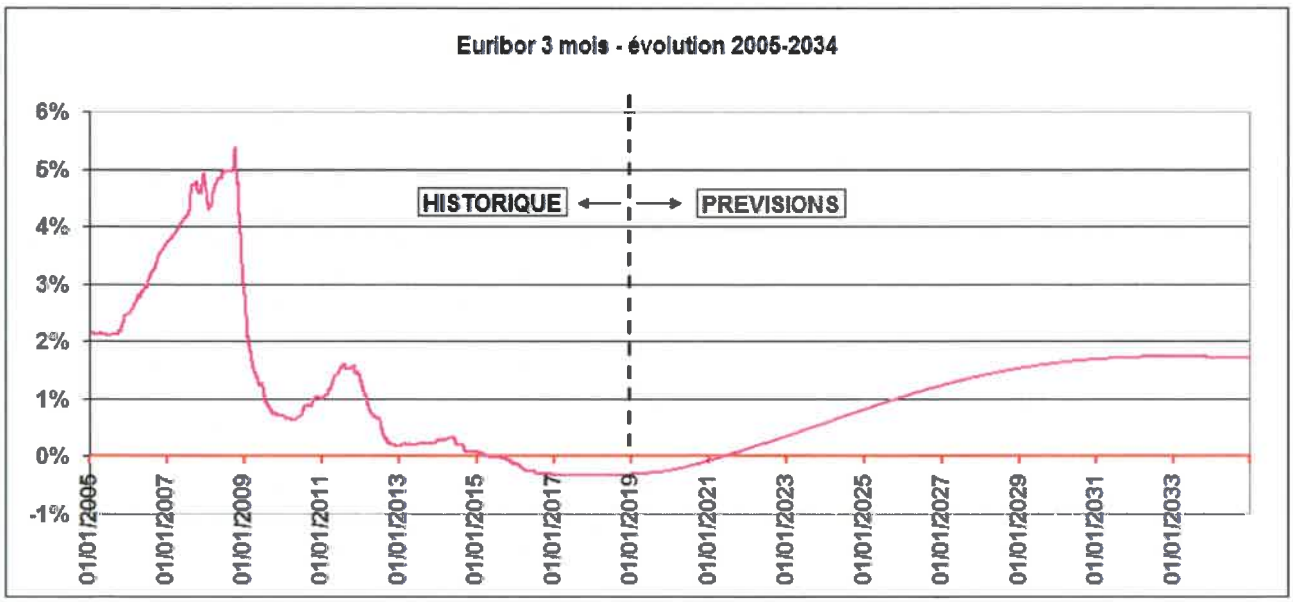
De légères hausses des taux longs ont été observées durant l'année, la moyenne de l'année 2018 s'étant établie à 1,19%, contre 1,09% en 2017. Le maintien des marge bancaires à des niveaux très bas ont permis d'obtenir en 2018 des conditions financières globales (taux + marge) assez similaires à celles de 2017.

Les taux variables sont restés stables, en territoire négatif, tout au long de l'année 2018, comme ce fut le cas en 2017. Pour exemple, l'indice Euribor 3 mois s'est établi à -0,309 % à fin décembre 2018, considérant qu'il était de -0,329 % à fin décembre 2017.

Les projections des marchés financiers anticipent une légère hausse des taux en 2019. Cette même prévision avait été faite à la même époque l'an passé au sujet de l'année 2018, sans pour autant qu'elle ne se réalise.



A échéance 2034, les marchés financiers anticipent une hausse de l'Euribor 3 mois entre 1,5 % et 2 % (il avait atteint 5,4 % fin 2008).



II - La dynamique de la dette de la Ville de Clermont-Ferrand en 2018

2018 : Un niveau des remboursements aux établissements bancaires majoré par des remboursements anticipés d'emprunts

En 2018, la Collectivité a procédé à des remboursements d'échéances courantes en capital auprès des établissements bancaires pour une somme totale de 14 116 095 €, à laquelle il convient d'ajouter 2 750 213 € de remboursements anticipés, soit un total de 16 866 308 €.
Ces remboursements ont été répartis sur les budgets suivants :

- Budget principal : 12 957 900 € pour les échéances classiques et 2 750 213 € pour les remboursements anticipés, soit 15 708 113 € au total ;
- Espace Georges Conchon : 4 000 € ;
- La Coopérative de Mai : 394 730 € ;
- Le Centre des Expositions et des Congrès : 665 848 € ;
- Autres opérations: 93 617 €.

Les emprunts mobilisés ou souscrits en 2018 pour financer les programmes d'investissement

Afin de financer le programme d'investissement du budget principal en 2018, la Collectivité a mobilisé en juillet deux emprunts souscrits fin 2017 à des conditions particulièrement favorables. Il s'agit de deux contrats signés avec la Caisse d'Epargne, pour des montants respectifs de 2 000 000 € et 3 000 000 €, sur une durée de 14 ans au taux variable Euribor 3 mois plus une marge de 0,35 %.

Il n'a pas été mobilisé d'emprunt pour les budgets annexes en 2018.

Fin 2018, dans le cadre d'une consultation bancaire groupée avec six autres collectivités, dont le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand a souscrit un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale qui a proposé la meilleure offre.
Cet emprunt se décompose en trois contrats de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 2 500 000 € au bénéfice du budget principal, à taux variable Euribor 3 mois flooré + 0,4 % de marge, sur une durée de 20 ans, mobilisable jusqu'en décembre 2019 et fléché pour financer le programme d'investissement 2019 ;
- 2 000 000 € au bénéfice du budget principal, au taux fixe de 1,58 %, sur une durée de 20 ans, mobilisable jusqu'en juillet 2019 et fléché pour financer les restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
- 500 000 € au bénéfice du budget Centre des Expositions et des Congrès, au taux fixe de 1,58 %, sur une durée de 20 ans, mobilisable jusqu'en juillet 2019 et fléché pour financer les restes à réalisés de l'exercice 2018.

Aucun de ces trois emprunts n'a été mobilisé durant l'exercice 2018.

Une gestion active de la dette

Durant l'exercice 2017, à des fins de réduction des frais financiers, la Collectivité a procédé à des renégociations de marges de quatre lignes d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces négociations ont abouti, durant l'année 2018, à la signature d'avenants à ces contrats, avec effet rétroactif au 1er septembre 2017. Le gain représente la somme de 38 920 € sur la durée résiduelle des contrats.

De plus, en fin d'année 2018, la Ville a procédé à une analyse qui a montré une capacité de remboursement de dette supérieure à ce qui était initialement prévu, découlant du retard pris sur certains chantiers, engendrant un décalage à 2019 d'une partie des dépenses d'équipement.

La sélection des emprunts qu'il est intéressant de rembourser par anticipation s'effectue au regard de plusieurs critères :

- le montant de capital restant dû doit correspondre à la capacité de remboursement de la collectivité ;
- le montant d'indemnité ne doit pas dépasser le gain de frais financiers ;
- les contrats choisis sont de préférence peu compétitifs (marges ou taux élevés) et pèsent défavorablement sur l'encours moyen.

Il a été décidé de rembourser deux emprunts de la Caisse d'Epargne, pour un montant total de 2 750 213 € :

- un emprunt au montant initial de 2 007 000 € souscrit en 2011 au taux livret A + 0,5 %, pour un capital restant dû de 1 304 550 € en date du 25 décembre 2018 ;
- un emprunt au montant initial de 2 029 000 € souscrit en 2013 au taux livret A + 0,83 %, pour un capital restant dû de 1 445 663 € en date du 25 décembre 2018.

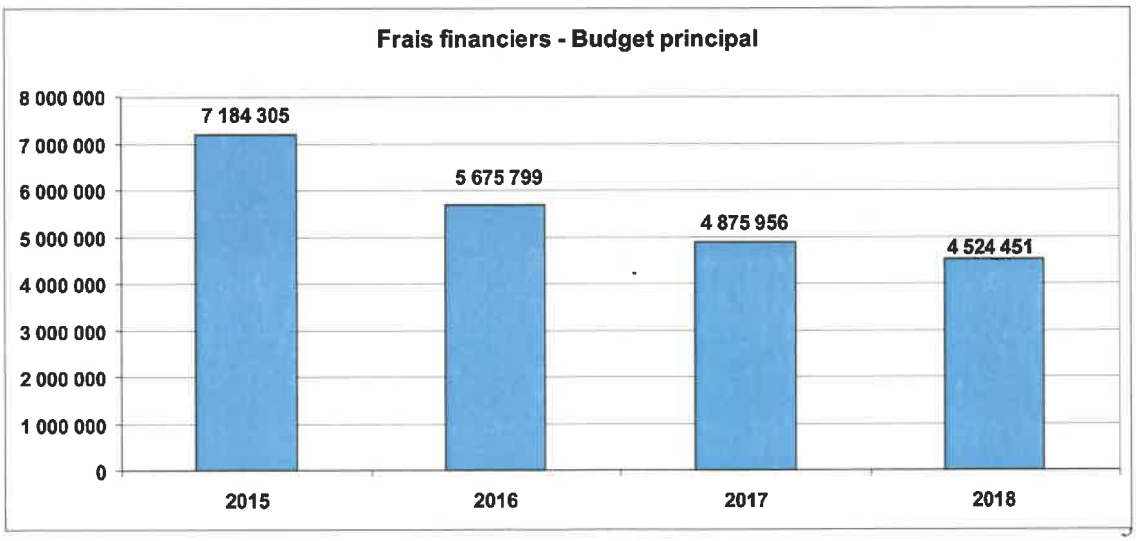
Ces remboursements anticipés ont été possibles en contrepartie d'une indemnité de 19 574,17 € payée en 2018 à l'établissement bancaire. La réduction des frais financiers générée durant l'année 2019 par ces remboursements anticipés s'élève à plus de 40 000 €, soit un gain net d'indemnité de plus de 20 000 € pour cette opération la première année, et qui se poursuivra les années suivantes.

Il est utile de rappeler que seuls les contrats à taux variables peuvent faire l'objet de renégociations ou remboursements anticipés dans des conditions avantageuses. Il est donc indispensable de conserver dans l'encours de la Collectivité une part significative de lignes à taux variables.

Des charges d'intérêts en baisse constante depuis 2016

Dans un contexte de taux de marchés bas, les travaux continus d'optimisation des frais financiers conjugués à la désensibilisation de la dette aboutissent à une nette réduction de la charge d'intérêts de la dette depuis 2015. Cette réduction de charge permet de dégager des capacités d'autofinancement des investissements.

Frais financiers	2015	2016	2017	2018
Budget principal	**7 184 305**	**5 675 799**	**4 875 956**	**4 524 451**
Centre des Expositions et des congrès	**163 481**	**126 785**	**103 577**	**81 836**
Coopérative de mai	**56 878**	**43 388**	**12 758**	**24 930**
Espace Georges Conchon	**98**	**306**	**255**	**608**
Autres	**27 361**	**26 005**	**24 024**	**13 297**
Tous budgets	**7 432 123**	**5 872 284**	**5 016 570**	**4 645 122**



III - L'encours global de dette au 31 décembre 2018 de l'ensemble des budgets

L'encours global de dette de la Ville de Clermont-Ferrand s'élève à 170 621 700 € répartis sur 5 budgets et 114 contrats en cours.

Cet encours, qui était de 182 488 008 € au 31 décembre 2017, a été réduit de 11 866 308 € en 2018, soit -6,5 %.

	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital restant dû au 31/12/2018	*Evolution de l'endettement (€)*	*Evolution de l'endettement (%)*
Budget principal	176 181 338	165 473 225	*-10 708 113*	*-6,1%*
Centre des Expositions et des congrès	2 876 891	2 211 043	*-665 848*	*-23,1%*
Coopérative de mai	1 884 620	1 489 889	*-394 731*	*-20,9%*
Espace Georges Conchon	75 500	71 500	*-4 000*	*-5,3%*
Autres	1 469 660	1 376 043	*-93 617*	*-6,4%*
TOTAL	**182 488 008**	**170 621 700**	***-11 866 308***	***-6,5%***

Le désendettement de près de 11 M€ du budget principal est supérieur à l'évaluation qui en avait été faite à mi-année 2018. En effet, une partie des investissements portés par la Ville ont subi un décalage d'exécution et n'ont pas fait l'objet des financements par l'emprunt initialement prévus, financements qui seront décalés sur l'exercice 2019.

Une dette concentrée sur quatre prêteurs principaux

La Collectivité compte 12 établissements prêteurs dans son encours de dette. Cependant, 89 % de la dette est concentrée sur 4 établissements. La Collectivité travaille à tendre vers une diversification plus importante de ses encours.

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	63 447 437 €	37,2 %
CAISSE D'EPARGNE	41 746 059 €	24,5 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28 612 703 €	16,8 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	18 179 525 €	10,7 %
Agence France Locale	4 383 000 €	2,6 %
SOCIETE GENERALE	4 026 254 €	2,4 %
CREDIT AGRICOLE	3 069 641 €	1,8 %
BANQUE POPULAIRE	2 539 940 €	1,5 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 800 000 €	1,1 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 742 143 €	1,0 %
DEXIA CL	1 075 000 €	0,6 %
	170 621 701 €	**100,0 %**

Une dette majoritairement représentée par des taux fixes

La dette à taux fixe représente 58 % de l'encours de la Ville. Le Livret A, très encadré et peu volatile s'applique à 15 % de l'encours. Ainsi, 73 % de l'encours est parfaitement sécurisé.

Les taux variables simples ont un poids en progression par rapport à l'année précédente, à 16 % de l'encours, alors qu'ils ne représentaient que 10 % en 2017. L'attention de la Collectivité sera portée sur la poursuite de l'augmentation de la part des taux variables, afin de bénéficier de leur niveau faible mais surtout de la souplesse qu'ils offrent dans les renégociations bancaires.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	85 849 619,64 €	50.32 %	2.99 %
Fixe à phase	13 273 929,50 €	7.78 %	3.27 %
Variable	27 336 768,24 €	16.02 %	0.55 %
Livret A	25 877 714,12 €	15.17 %	1.38 %
Barrière	7 798 197,12 €	4.57 %	3.72 %
Pente	10 485 472,17 €	6.15 %	4.32 %
Ensemble des risques	170 621 700,79 €	100.00 %	2.49 %

Dette répartie par type de taux



Les 2 contrats associés à des taux fixes à barrières détenus par la Collectivité présentent les conditions suivantes :

- un emprunt à taux fixe de 3,54 %, aussi longtemps que l'indice Euribor 12 mois reste inférieur à 5,5 %. Si l'Euribor 12 mois dépassait 5,5 %, alors le taux de l'Euribor 12 mois serait appliqué sans marge ;
- un emprunt à taux fixe de 3,79 %, aussi longtemps que l'indice Euribor 3 mois reste inférieur à 6 %. Si l'Euribor 3 mois dépassait 6 %, alors le taux de l'Euribor 3 mois serait appliqué, avec une marge de 0,4 %.

A ce jour, les barrières n'ont pas été atteintes et les taux en vigueur pour ces contrats sont des taux fixes de 3,54 % et 3,79 %. Les anticipations de taux étant très éloignées de ces niveaux de barrières pour l'indice Euribor (*cf graphique Euribor 3 mois dans la partie I*), le risque est considéré comme très faible et le classement Gissler de ces produits est favorable.

La part dans l'encours des produits de pente se réduit d'année en année et pèse au 31 décembre 2018 pour 6,15 % de l'encours. En 2018, comme en 2017, ces emprunts se sont vus appliquer des taux d'intérêts de respectivement 3,92 % et 4,43 %. La gestion du risque de ces produits est décrite dans un paragraphe ultérieur.

Evolution du taux moyen de la dette de la Ville

Chacun des budgets dispose de son propre taux moyen de dette, issu des conditions financières prévues dans ses propres contrats souscrits.

Les taux d'intérêts moyens de chacun des budgets sont les suivants :

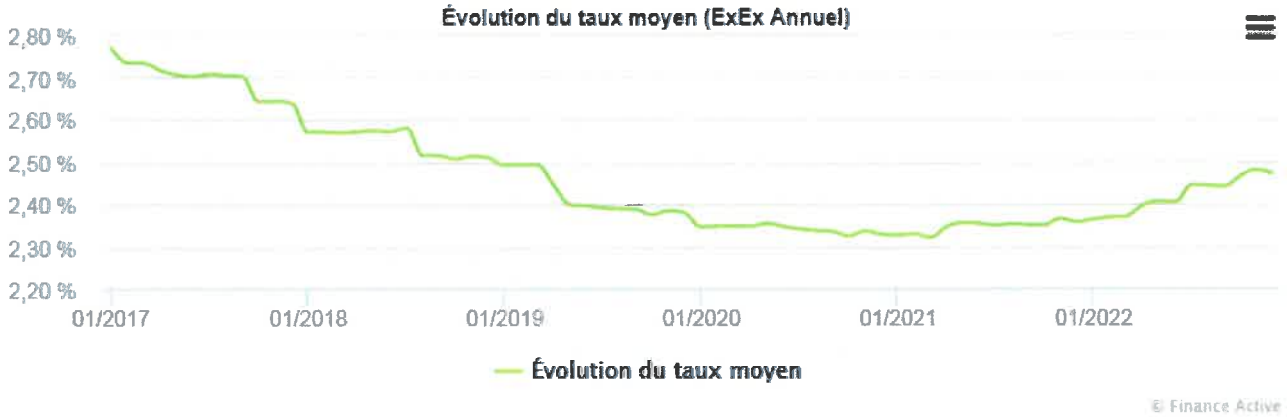
	Taux moyen de la dette	**Nombre de contrats**
Budget principal	2,52 %	88
Centre des Expositions et des congrès	2,58 %	9
Coopérative de mai	1,21 %	9
Espace Georges Conchon	0,88 %	2
Autres	0,94 %	6
Tous budgets	**2,49 %**	**114**

Au niveau global, le taux d'intérêt moyen de l'ensemble de la dette de la Collectivité, en baisse constante depuis plusieurs années, est de 2,49 % au 31 décembre 2018.

	2015	**2016**	**2017**	**2018**
Taux moyen de la dette	**4,09 %**	**2,78 %**	**2,57 %**	**2,49 %**

La nette amélioration du taux en 2016 est liée aux opérations de désensibilisation de la dette.

Le graphique ci-dessous illustre la trajectoire du taux moyen de la dette de la Ville pour les années à venir, fondée sur les anticipations de marchés et tenant compte des contrats existants uniquement. La poursuite de la baisse du taux moyen de la dette est donc attendue jusqu'en 2021. La marge d'erreur reste faible, du fait de la part prépondérante des contrats à taux fixes dans l'encours de la Ville, qui rend le taux moyen assez insensible aux anticipations à la hausse des taux directeurs.

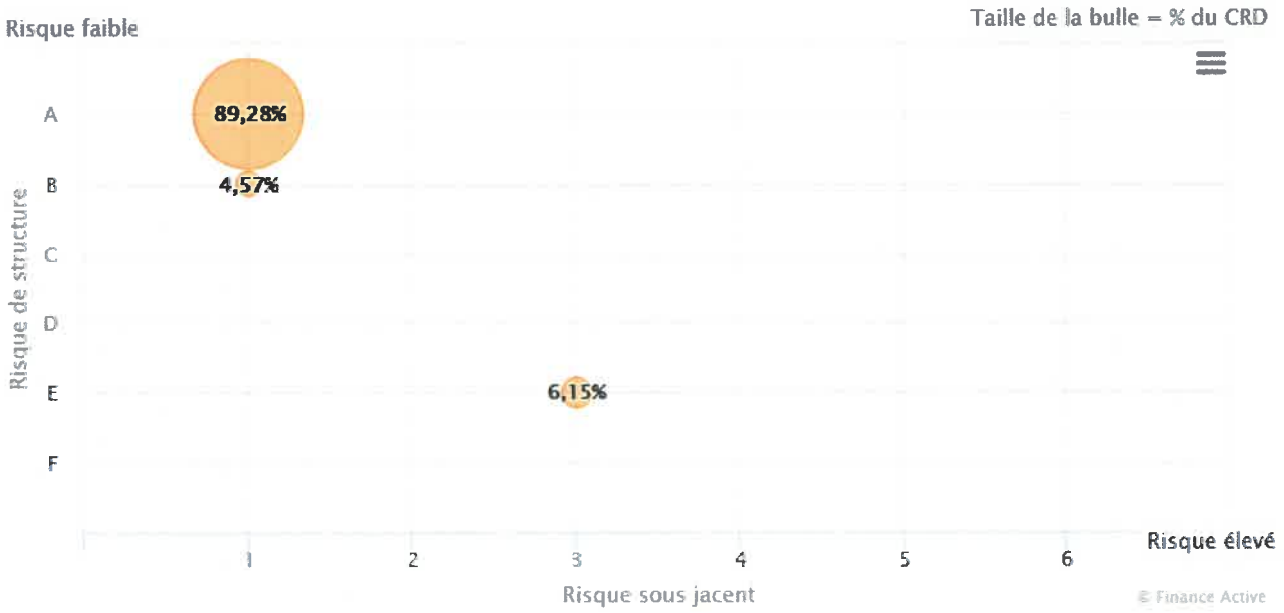


Une dette présentant peu de risque selon la charte Gissler

La circulaire ministérielle du 25 juin 2010 établit en son annexe 4 une typologie permettant la classification des produits de financement en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part en raison de l'indice, et d'autre part de la structure du produit. Le tableau des risques se présente comme suit :

1	Indices en euros	A	Taux fixe simple et taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

Dette de la Ville de Clermont-Ferrand selon la charte de bonne conduite



Les produits de pente, détenus par la Collectivité, représentent 6,15 % de l'encours et se matérialisent par quatre contrats répartis en deux types de taux.

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques utiles à la compréhension du risque que présentent ces quatre contrats :

		Contrat 1	Contrat 2	Contrat 3	Contrat 4
Référence		001280	001281	001282	001284
Référence banque		MIN250999EUR	MIN250999EUR	MIN250999EUR	MPH261310
Prêteur		SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL
Budget impacté		Budget Principal	Budget CEC	Budget Principal	Budget Principal
classement		3E	3E	3E	3E
CRD		110 331 €	1 277 195 €	2 188 419 €	6 909 527 €
Durée résiduelle		1,75	1,75	8,75	10,58
Taux actuel		**3,92 %**	**3,92 %**	**3,92 %**	**4,43 %**
Index structuré	**Année début**	2008	2008	2008	2010
	Année fin	2020	2020	2027	2029
	Expression du taux	Taux fixe 3,92 % si spread CMS € 30 ans (Post fixé)-CMS € 02 ans (Post fixé) >= 0,3 % sinon (7,98 % - 5 x spread)	Taux fixe 3,92% si spread CMS € 30 ans (Post fixé)-CMS € 02 ans (Post fixé) >= 0,3 % sinon (7,98 % - 5 x spread)	Taux fixe 3,92 % si spread CMS € 30 ans (Post fixé)-CMS € 02 ans (Post fixé) >= 0,3 % sinon (7,98 % - 5 x spread)	Taux fixe 4,43 % si spread CMS € 30 ans (Post fixé)-CMS € 01 an (Post fixé) >= 0 % sinon (7,68 % - 5 x spread)
Risque de taux		Aucune anticipation de spread >= 0,3 % jusqu'au terme du contrat, le taux devrait rester à 3,92 % jusqu'à la fin de ce contrat	Aucune anticipation de spread >=0,3 % jusqu'au terme du contrat, le taux devrait rester à 3,92 % jusqu'à la fin de ce contrat	Anticipation d'un spread >=0,3 % à partir de 2025 avec de fortes incertitudes quant à la fiabilité de ces prévisions. Maintien du taux de 3,92 % jusqu'en 2024, puis taux 2025 anticipé: 6,84 % taux 2026 anticipé: 7,72 % taux 2027 anticipé: 8,44 %	Anticipation d'un spread >= 0 % à partir de 2028 avec de fortes incertitudes quant à la fiabilité de ces prévisions. Maintien du taux de 4,43 % jusqu'en 2027, puis taux 2028 anticipé: 8,15 % taux 2029 anticipé: 8,7 %
Garanties et couvertures existantes en cas de dérapage des taux		Provision finançant la part de taux comprise entre 3,92 % et 6,95 %	Provision finançant la part de taux comprise entre 3,92 % et 6,9 5%	Provision finançant la part de taux comprise entre 3,92 % et 6,95 %	Provision finançant la part de taux comprise entre 4,43 % et 7,47 %
		Fonds de soutien déclenché à partir de 6,95 %	Fonds de soutien déclenché à partir de 6,95 %	Fonds de soutien déclenché à partir de 6,95 %	Fonds de soutien déclenché à partir de 7,47 %

Les deux premiers contrats arrivent à échéance en 2020, et ne présentent, d'ici leur extinction, aucun risque de dérapage du taux.

Les contrats 001282 et 001284 ayant des maturités plus longues, il est plus délicat de prévoir le devenir de ces taux. En l'état actuel des anticipations des marchés financiers, ces contrats seraient

à l'abri d'un dérapage jusqu'en 2024 pour l'un et 2027 pour l'autre. Au-delà de ces période, le rapprochement des courbes CMS € 30 ans et CMS € 1 an ou 2 ans pourrait déclencher la modification des formules de calculs des taux de ces contrats. Cependant, si cette éventualité se produisait à une date aussi lointaine qu'annoncée, l'amortissement du capital restant dû à payer sur ces contrats serait tellement avancé que l'impact financier d'un taux élevé serait peu significatif.

Au vu du faible risque de dérapage, la Ville n'a pas procédé en 2016 à la désensibilisation de ces produits, le coût de l'indemnité de sortie étant trop élevé au regard du risque.

Cependant, la Collectivité a pris par anticipation des mesures permettant de neutraliser l'impact de dérapages de taux sur ces contrats si cette éventualité se produisait.
Si la Ville souhaitait un jour désensibiliser ces produits, le fonds de soutien contribuerait largement au financement des indemnités de sortie, comme il l'a fait en 2016 pour les produits de change détenus par la Collectivité.
Si la Ville ne souhaitait pas procéder à la désensibilisation de ces produits, mais que les taux dérapaient, deux dispositifs existent :

- par délibération du 26 février 2016, renouvelée le 21 décembre 2017, la Ville a souscrit au bénéfice du dispositif dérogatoire de fonds de soutien relatif aux emprunts structurés, qui prendra en charge le coût des intérêts supérieurs à 6,95 % pour les contrats 001280, 001281 et 001282, ainsi que le coût des intérêts supérieurs à 7,47 % pour le contrat 001284 ;
- la ville dispose d'une provision comptable pour risque destinée à financer la charge d'intérêts entre le taux actuel des prêts et le taux déclenchant le financement du fonds de soutien.

Si les anticipations de marchés devaient se réaliser à hauteur de ce qu'elles prévoient à ce jour, le dérapage des taux en fin de vie sur les troisième et le quatrième contrats (respectivement en 2027 et 2028) représenterait un surcoût total de 150 876 €, portés par le fonds de soutien à hauteur de 28 773 € et par la provision de la commune à hauteur de 122 103 €.

Une très forte prépondérance des emprunts classiques

Les emprunts classiques pèsent pour 94 % dans l'encours de dette et les emprunts revolving pour 6 %.
La Collectivité détient neuf contrats de prêt avec option de tirage (revolving), contractés entre 2007 et 2015. Depuis 2016, les options de tirage ne sont plus exercées, la ville privilégiant l'utilisation de sa ligne de trésorerie, dont les intérêts sont très faibles.
Il n'est pas envisagé de recourir à ce type de produits dans un avenir proche.



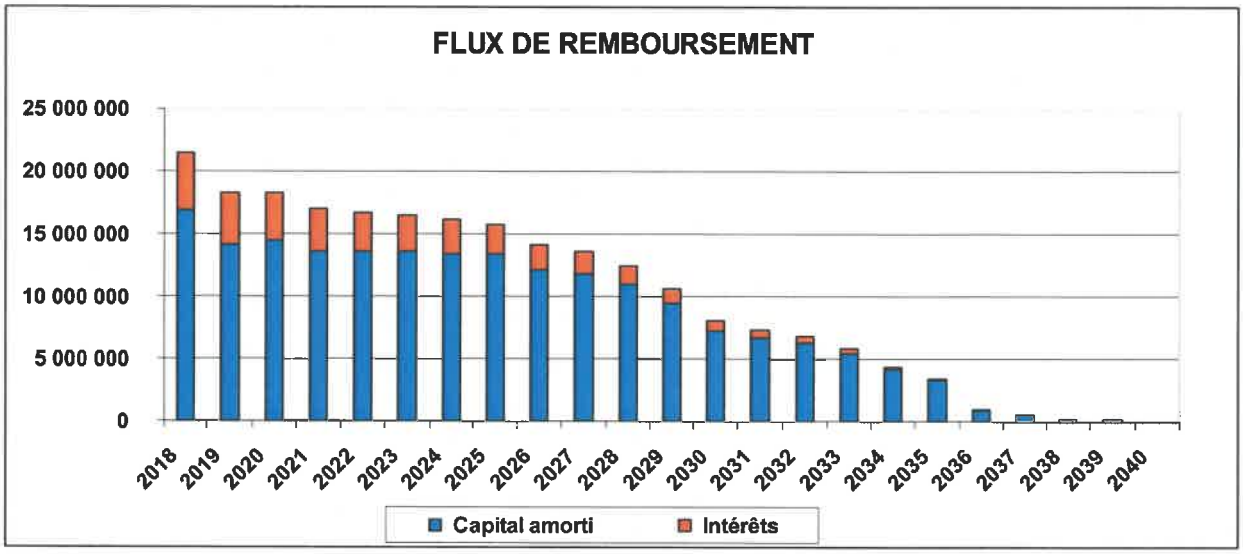
Le

201

Les profils de remboursement de dette présentent généralement une forme décroissante, du fait de l'extinction de dettes anciennes chaque année. Ce phénomène permet de stabiliser la charge de remboursement lors de la signature, chaque année de nouveaux contrats, par phénomène de remplacement d'anciens contrats arrivant à échéance, par les nouveaux.

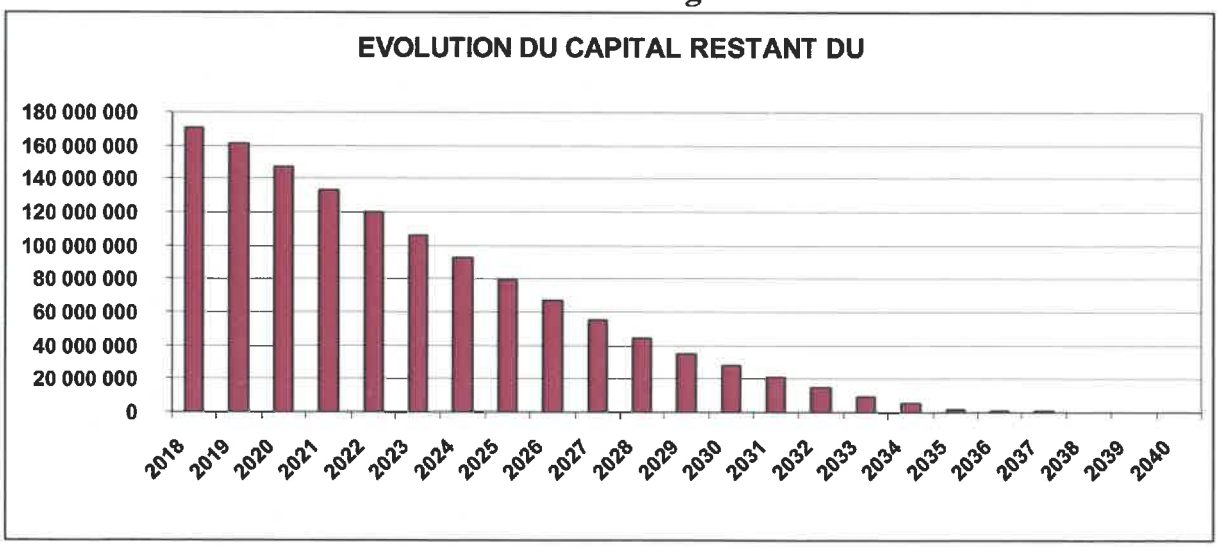
Dans le graphique ci-dessous, il apparaît que le profil de remboursement du capital des échéances bancaire sur le budget principal présente une forme de plateau entre 2019 et 2025, à hauteur d'environ
13 000 000 € (partie bleue des histogrammes). En 2017 et 2018, ce phénomène a incité la Collectivité à commencer à travailler avec les établissements bancaires sur des personnalisations des échéanciers d'emprunts en cours ou à venir, afin de retrouver une courbe dégressive plus classique. Ce travail sera poursuivi en 2019.

Profil de remboursement de la dette existante du budget principal



Le profil en plateau décrit ci-dessus entraine un profil d'extinction du capital de la dette très linéairement dégressif jusqu'en 2026, alors que la forme classique de cette courbe est plus bombée.

Profil d'extinction global



IV - Les retraitements de l'encours de dette

Un premier retraitement de la dette est apparu en 2016, avec le retraitement du fonds de soutien dont bénéficie la Collectivité. En 2017, le retraitement du capital restant dû de la convention de dette avec la Métropole est venu augmenter les volumes à retraiter.

1 - Le fonds de soutien aux emprunts à risque

En 2016, la Ville de Clermont-Ferrand a procédé à la désensibilisation de sa dette toxique.
Deux produits dits « de change » ont été transformés en prêts à taux fixes, moyennant une indemnité financée en partie par un emprunt de 19 830 000 €, dont 16 982 655 € sont remboursés par l'Etat à travers le Fonds de Soutien.
Ce Fonds de soutien est versé à la commune de façon échelonnée sur une durée de 15 ans, entre 2016 et 2030, afin de contribuer chaque année, aux annuités de remboursement du capital de l'emprunt correspondant, à hauteur de 1 138 796 €.

Le décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

La modification de la méthode de calcul des ratios financiers concerne les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien qui financent par un recours à l'emprunt tout ou partie de l'indemnité de remboursement anticipée dont elles doivent s'acquitter pour sortir de leurs encours les plus risqués. Ce décret permet à ces collectivités et à ces établissements, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement (encours de la dette/population ; encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement), de **déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien.**

A ce titre, la Commune retraitera, pour le calcul de ses ratios financiers, une part de son encours de dette correspondant au reste à percevoir du Fonds de Soutien comme suit :

Année	Montant du fonds de soutien à déduire de l'encours de dette au 31/12
Initial	16 982 655,00 €
2016	15 843 858,63 €
2017	14 705 062,41 €
2018	13 566 266,20 €
2019	12 427 469,98 €
2020	11 288 673,77 €
2021	10 149 877,56 €
2022	9 011 081,34 €
2023	7 872 285,13 €
2024	6 733 488,91 €
2025	5 594 692,70 €
2026	4 455 896,49 €
2027	3 317 100,27 €
2028	2 178 304,06 €
2029	1 089 152,03 €
2030	0,00 €

Dans le Compte Administratif 2018, la somme de 13 566 266,20 € est donc déduite de l'encours de dette pour le calcul des ratios financiers.

2 - La convention de remboursement de dette avec Clermont Auvergne Métropole

La convention de remboursement de dette, conclue entre la Ville et Clermont Auvergne Métropole lors de la CLECT du 22 septembre 2017, a acté le versement en faveur de la Ville de la somme totale de 57 325 617 € sur une durée de 15 années selon un profil dégressif.
Ces sommes sont destinées à financer la part de dette contractée par le passé par la Ville (et dont elle reste titulaire des contrats auprès des établissements bancaires) pour l'exercice de compétences aujourd'hui transférées à la Métropole.
De ce fait, la Métropole s'est engagée à prendre en charge cette part des emprunts de la Ville, qui peut alors déduire le capital restant dû chaque année de son encours de dette.

Dans le compte administratif 2018, la somme de 45 865 671 € sera déduite de l'encours de dette pour le calcul des ratios financiers.

	Capital remboursé annuellement	**Intérêts remboursés annuellement**	**Capital restant dû à déduire de l'encours de dette de la ville**
2017	5 927 558 €	1 375 938 €	**51 398 059 €**
2018	5 532 387 €	1 284 209 €	**45 865 671 €**
2019	5 163 562 €	1 198 595 €	**40 702 110 €**
2020	4 819 324 €	1 118 688 €	**35 882 785 €**
2021	4 498 036 €	1 044 109 €	**31 384 750 €**
2022	4 198 167 €	974 502 €	**27 186 583 €**
2023	3 918 289 €	909 535 €	**23 268 294 €**
2024	3 657 070 €	848 899 €	**19 611 224 €**
2025	3 413 265 €	792 306 €	**16 197 959 €**
2026	3 185 714 €	739 486 €	**13 012 245 €**
2027	2 973 333 €	690 187 €	**10 038 912 €**
2028	2 775 111 €	644 174 €	**7 263 801 €**
2029	2 590 104 €	601 229 €	**4 673 697 €**
2030	2 417 430 €	561 147 €	**2 256 267 €**
2031	2 256 267 €	523 739 €	**0 €**
Total	**57 325 617 €**	**13 306 744 €**	

3 - L'encours de dette retraité de la Ville de Clermont-Ferrand

Après application des retraitements décrits ci-dessus, l'encours du budget principal est porté à 106 041 287,80 €.

L'encours total de dette, tous budgets confondus et en tenant compte des retraitements, est porté à 111 189 762,80 €, soit un désendettement de 5 195 124,5 € entre 2017 et 2018.

	Dette au 31/12/2018	Retraitement du fonds de soutien en 2018	Retraitement de la convention de dette avec Clermont Auvergne Métropole en 2018	Dette retraitée au 31/12/2018
Budget principal	165 473 225,00 €	13 566 266,20 €	45 865 671,00 €	106 041 287,80 €
Budget Espace Georges Conchon	71 500,00 €			71 500,00 €
Budget Coopérative de Mai	1 489 889,00 €			1 489 889,00 €
Budget Centre des expositions et des congrès	2 211 043,00 €			2 211 043,00 €
Budget Autres	1 376 043,00 €			1 376 043,00 €
TOTAL	170 621 700,00 €	13 566 266,20 €	45 865 671,00 €	111 189 762,80 €

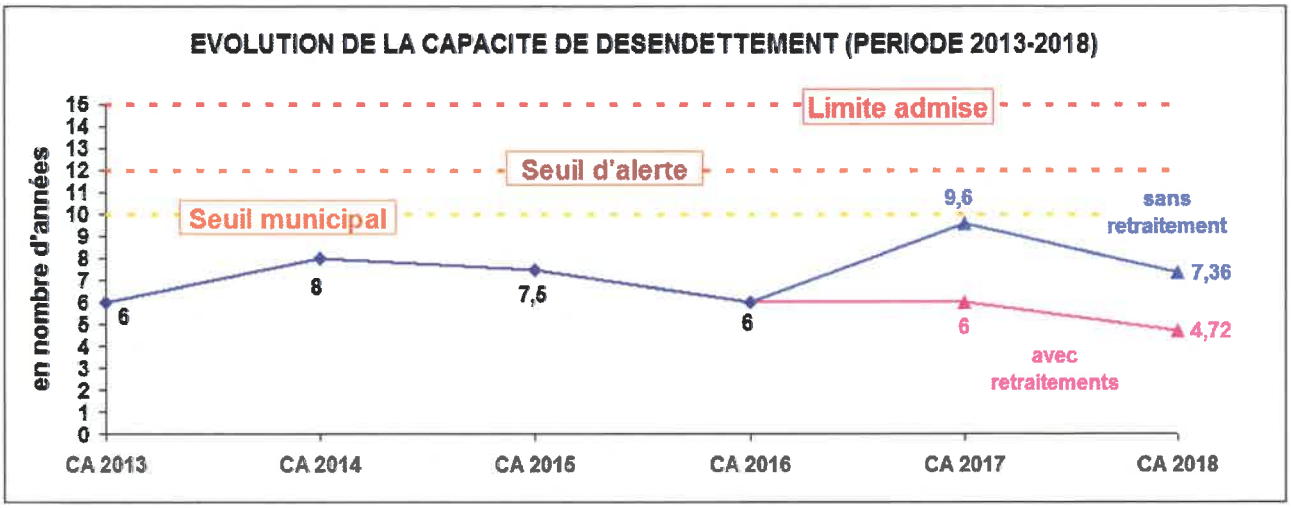
V - La CAPDES : le ratio de désendettement de référence

La CAPDES est un indicateur qui informe sur le poids de la dette de la collectivité par rapport aux marges de manœuvre dont cette dernière dispose pour la rembourser. C'est l'encours de dette divisé par l'épargne brute, qui exprime le nombre d'années que la collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne.
La CAPDES doit être inférieure à 15 ans, et de préférence inférieure à 12 ans, la Municipalité s'étant fixé comme objectif de santé financière de la maintenir à un niveau inférieur à 10 ans.

Afin de conserver une certaine lisibilité de cet indicateur et de l'adapter à la réalité financière, il est proposé de le suivre sur deux niveaux :

- facialement et sans retraitement du fonds de soutien ni de la convention de dette, la CAPDES en affichage direct ;

- en intégrant la part de dette portée par la Communauté Urbaine (désormais Métropole) ainsi que le fonds de soutien restant à percevoir, la CAPDES s'établit à un niveau plus représentatif de la situation financière de la Collectivité.



Entre 2013 et 2016, la Commune a affiché une capacité de désendettement toujours comprise entre 6 et 8 ans. En 2017 le niveau de CAPDES a été perturbé par la baisse de l'épargne brute de la commune, baisse liée aux transferts de compétences à Clermont Auvergne Métropole et les flux financiers générés entre les deux collectivités. La CAPDES retraitée devient alors un indicateur plus pertinent que la CAPDES brute.

En 2018, le fort désendettement, associé à une épargne brute supérieure à celle de 2017, permet de nettement réduire la CAPDES retraitée au niveau de 4,7 années (CAPDES brute de 7,4 ans). L'exercice 2019 devrait constater une hausse de l'endettement par effet de rattrapage, et un retour de la CAPDES à un niveau supérieur à celui de 2018.

RAPPORT SUR LA LIGNE DE TRESORERIE

La gestion de la trésorerie des collectivités locales est marquée par deux règles fortes :

- l'obligation de dépôt auprès du Trésor Public ;

- l'absence de rémunération : d'après l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 janvier 1995, tout placement sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts et Consignations, des excédents de trésorerie est interdit.

Si la trésorerie devient temporairement insuffisante pour couvrir les dépenses, il est possible d'avoir recours à une facilité bancaire de court terme appelée « ligne de trésorerie ».
Les crédits rendus disponibles par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le plan prévisionnel de trésorerie permet de reculer le besoin de mobilisation de l'emprunt budgétaire et de fixer contractuellement le besoin maximal de tirage en fonction des éléments connus d'encaissements et de décaissements ainsi que de l'analyse rétrospective des flux de financiers pour identifier les pics de besoin.

L'année civile 2018 a été couverte successivement par deux contrats de lignes de trésorerie, tous les deux signés avec le Crédit Agricole. Le premier couvrait la période de septembre 2017 à août 2018, facturant les intérêts débiteurs au taux variable Euribor 3 mois non flooré, et le second contrat, pour la période allant de septembre 2018 à aout 2019, au taux variable Euribor 3 mois flooré.

Cependant, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, bénéficiant d'une trésorerie excédentaire, la Collectivité n'a pas eu recours aux tirages de fonds rendus possibles par ces lignes. Aucune facture de frais financiers n'a donc été réglée au titre de l'exercice 2018, dans la mesure où la Ville, anticipant cette situation, avait pris soin de sélectionner une offre n'appliquant pas de commission de non utilisation de la ligne.
Seule la commission forfaitaire d'engagement a été réglée pour la somme de 6 000 € au démarrage du contrat.

Une facture d'intérêt de 485,72 € relative aux intérêts du 4ème trimestre 2017 a été réglée sur l'exercice 2018.

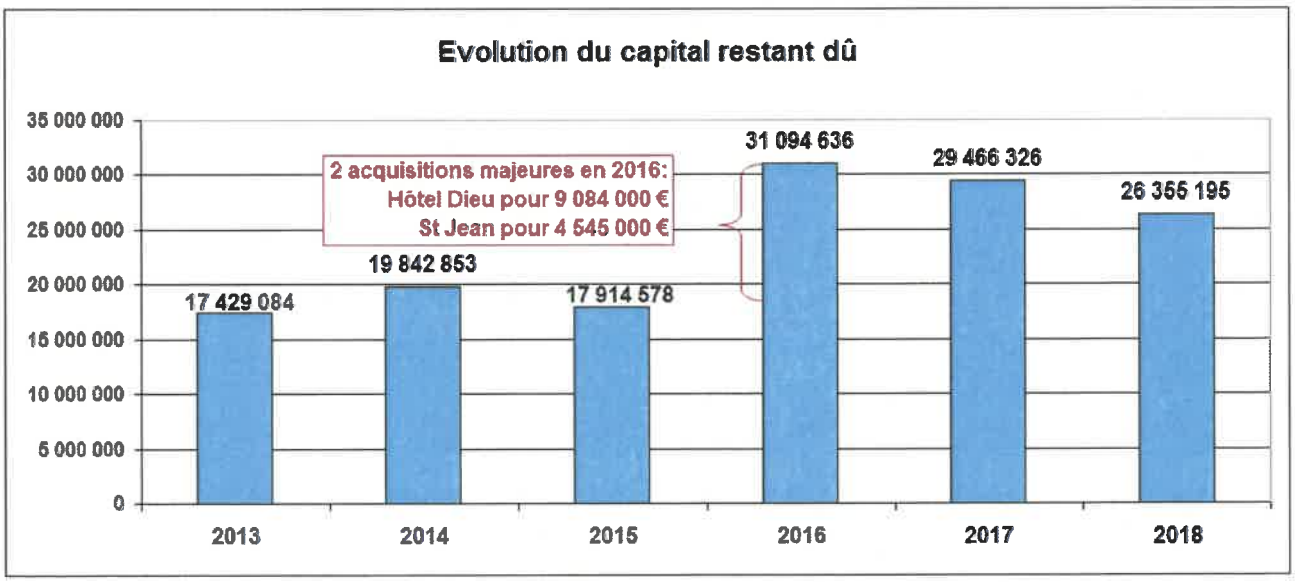
RAPPORT SUR LA DETTE SUPPORTEE PAR L'EPF-SMAF POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

L'EPF-SMAF, Etablissement Public Foncier, ancien Syndicat Mixte d'Action Foncière du Puy-de-Dôme, a pour mission d'accompagner ses 710 collectivités membres dans la maîtrise foncière nécessaire à leur développement. Il achète, gère et cède des biens fonciers et immobiliers pour le compte de ses adhérents, assure une aide technique aux collectivités en amont et en aval des acquisitions, propose un service d'études et d'observation foncière, et enfin met à disposition des données foncières au travers d'un logiciel dédié.

Chaque année, la commune de Clermont-Ferrand fait appel à l'EPF pour des opérations de portage foncier. L'établissement public se porte acquéreur de biens pour le compte de la Ville, qui en rembourse une fraction chaque année selon un tableau d'amortissement connu, majoré de frais financiers.
Au 31 décembre 2018, le capital restant dû à l'EPF se portait à 26 355 195 €.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de cette dette depuis 2013.

Il est à noter, en 2016 le fort impact de l'acquisition de l'Hôtel Dieu ainsi que de biens sur le quartier Saint Jean. Le remboursement de l'Hôtel Dieu ne s'échelonnant que sur une période de 10 années, il est constaté une réduction assez rapide de l'encours dans les années suivant l'acquisition.



En 2018, les mouvements ont été caractérisés par :

- des échéances de remboursements à l'EPF pour - 4 396 606 € ;
- des nouvelles acquisitions pour + 1 447 615 € ;
- des reventes pour - 162 140 € ;

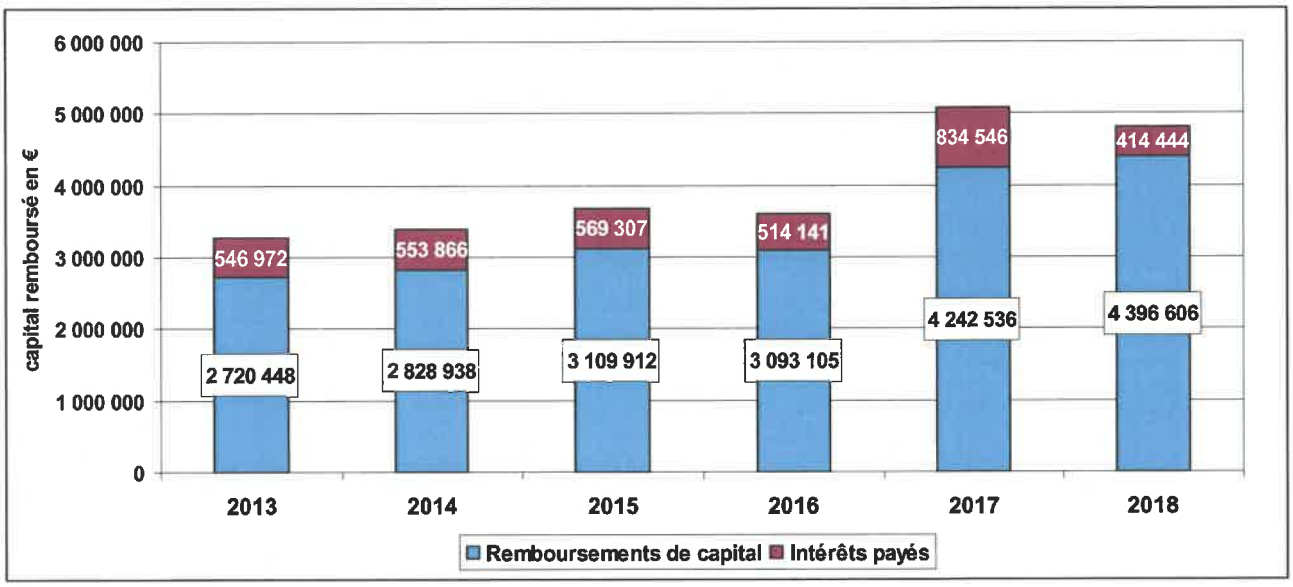
soit un solde négatif de flux.

L'encours de dette auprès de l'EPF a donc diminué en 2018 de 3 111 131 €.

Historiquement, les niveaux de remboursement de capital et d'intérêts ont été relativement stables jusqu'en 2016.

En 2017, l'impact des acquisitions majeures de 2016 sur les charges de la commune est visible sur le graphique ci-dessous.

En 2018, une importante modification du mode de calcul du capital à rembourser et des intérêts est intervenue, engendrant une forte diminution de la charge d'intérêts en contrepartie d'une hausse de la part de capital remboursé.



RAPPORT SUR LA DETTE GARANTIE PAR LA VILLE

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti en lieu et place de l'emprunteur en cas de défaillance de celui-ci. La garantie permet souvent au demandeur, soit d'obtenir un prêt, soit de négocier de meilleures conditions, auprès d'un établissement bancaire.

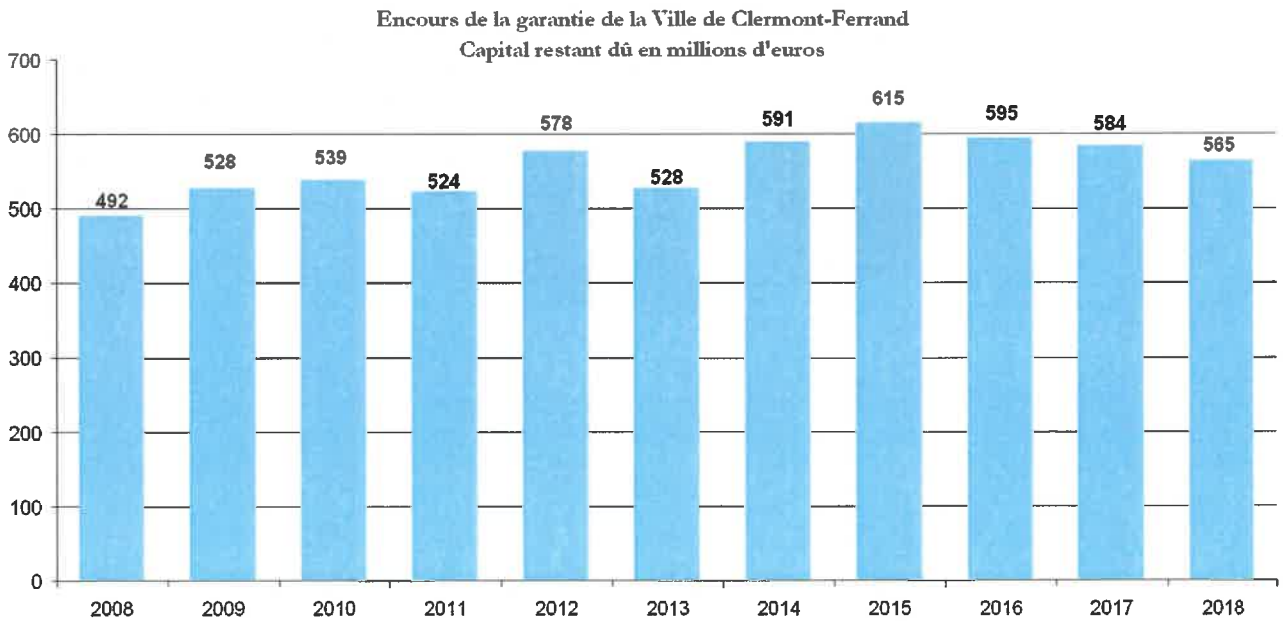
Une commune peut accorder, sous réserve du respect de certains règles prudentielles régies par les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du CGCT, une garantie d'emprunt ou son cautionnement. La ville devient donc le garant, et l'emprunteur le bénéficiaire de la garantie.

Ce rapport présente les données sur l'encours garanti par la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des règles prudentielles en vigueur (I), puis réalise un focus sur les garanties nouvelles et les opérations réalisées en 2018 (II).

I – Les données sur l'encours garanti par la Commune

1 - Les données globales au 31 décembre 2018

Le montant de la dette garantie par la ville au 31 décembre 2018 s'élève à 565,2 M€. Le niveau de la dette garantie fluctue en fonction des nouvelles garanties accordées, des amortissements des prêts et des réaménagements opérés par les bénéficiaires. La tendance observée sur les dernières années est celle d'un **désendettement progressif.** Entre 2017 et 2018, l'encours diminue de 3,25 %. Sur les exercices 2016 à 2018, l'amortissement annuel des emprunts garantis est en moyenne de 28 M€, tandis que les garanties nouvelles accordées par la ville s'élèvent en moyenne à 13 M€. Cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir.



Sur les dernières années, les opérations se sont inscrites dans le cadre juridique suivant :

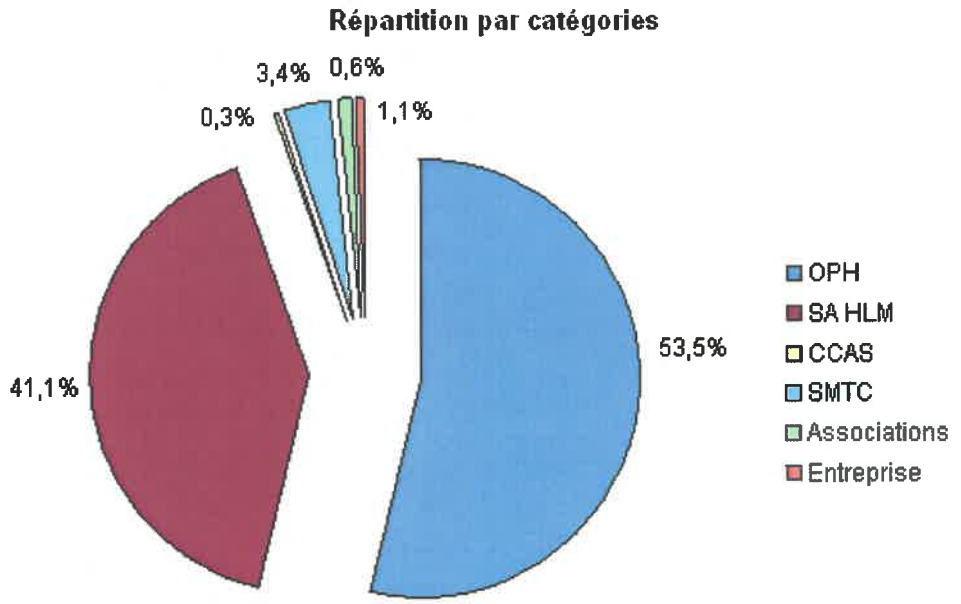
- en 2013, l' Etat et les organismes HLM ont signé un pacte d'objectifs et de moyens sur la période 2013-2015 : objectifs annuels de construction de 150 000 logements locatifs sociaux et de réhabilitation thermique de 120 000 logements;

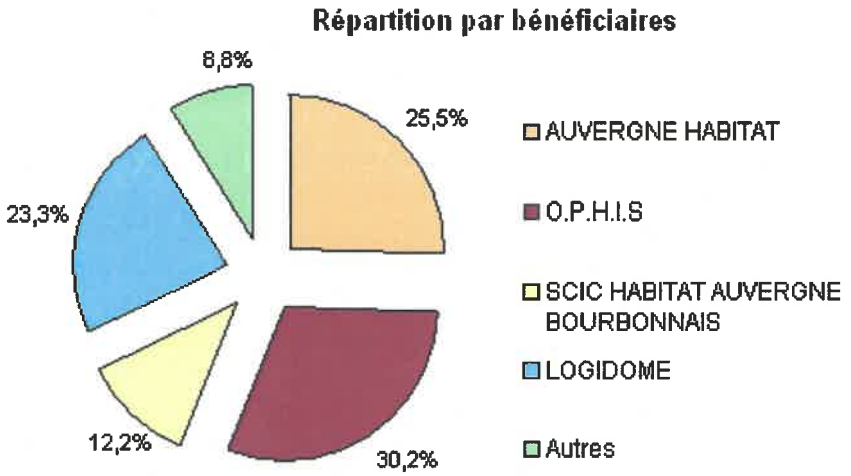
- 2017 : un règlement intérieur définissant le périmètre de répartition des quotités cogaranties entre la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand a été adopté en février, et reste en vigueur à ce jour;

- et enfin la Loi de finance 2018 a réduit le concours de l'Etat au financement de l'APL, compensé par les bailleurs sociaux via une réduction du loyer de solidarité (RLS). Le taux de TVA sur les opérations immobilières est relevé à 10 %. Pour faire face à ces contraintes qui pénalisent les capacités d'autofinancement des bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations leur propose un dispositif permettant de réaménager leur dette.

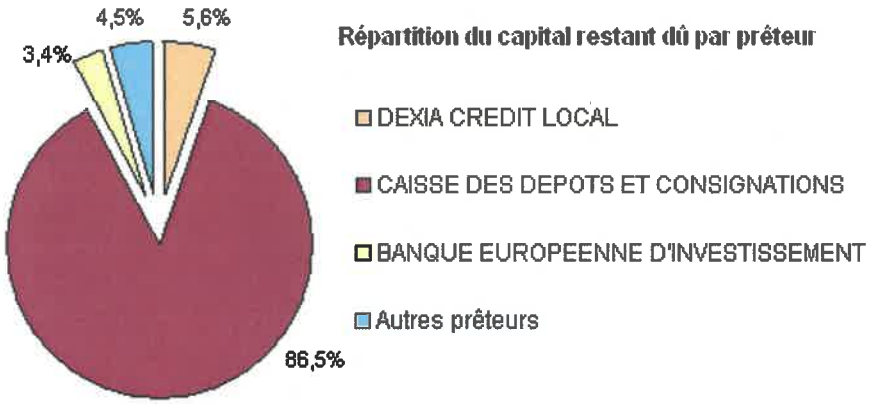
2 - La répartition de l'encours par catégories, bénéficiaires et prêteurs

Au 31 décembre 2018, 963 lignes de prêts sont garanties par la ville, principalement pour des emprunts d'acteurs du logement social. Les bénéficiaires se répartissent en 6 catégories, dont les quatre majeurs appartiennent au secteur du logement social (94,6 % de l'encours), et dont le principal prêteur parmi les 8 établissements référencés est la Caisse des Dépôts et Consignations.





Des mouvements de concentration des acteurs du secteur sont à prévoir du fait de la loi ELAN qui réforme le secteur HLM. En effet, d'ici le 1er janvier 2021, les organismes HLM et les SEM gérant moins de 12 000 logements sont tenus de rejoindre un groupe.



➢ La typologie des emprunts par type de taux :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	68 835 927 €	12,18%	2,75%
Livret A	410 038 891 €	72,55%	1,27%
		84,73%	
Variable	26 793 973 €	4,74%	0,66%
Inflation	43 899 493 €	7,77%	1,63%
Pente	15 639 596 €	2,77%	3,03%
		15,27%	
	565 207 880 €	**100,00%**	**1,50%**

Etat Finance Active

3 - Des garanties respectant les règles prudentielles

Les règles d'encadrement des garanties

La loi de décentralisation du 2 mars 1982 a autorisé les collectivités à accorder leur garantie d'emprunt dans le cadre d'opérations très diverses et au profit de structures juridiques multiples (associations, entreprises, sociétés d'économies mixtes, sociétés d'HLM…) de manière très souple.

Diverses lois (loi 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982, loi 88-13 du 5/01/1988 d'amélioration de la décentralisation dite loi Galland), décrets et articles (articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont fixé des conditions complémentaires, pour protéger les finances des collectivités garantes en interdisant certaines interventions en faveur des clubs sportifs, des entreprises en difficulté, des associations cultuelles, des établissements privés d'enseignement (sauf primaire) et des offices de tourisme. De plus, les garanties ne peuvent pas avoir pour objet les dettes commerciales, les dettes fiscales, les loyers, les pertes financières d'une société d'économie mixte, les annuités de crédit-bail ou les concours financiers à court terme.

Ces lois instaurent également **trois ratios** pour limiter les garanties. Ils s'appliquent de manière cumulative uniquement aux **personnes morales de droit privé** avec certaines exceptions. Ainsi toutes les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par un organisme d'HLM ou bénéficiant d'une subvention de l'État ou de prêts aidés par l'État en sont exonérées. Par conséquent ces ratios concernent actuellement, 5,4 % de l'encours garanti par la ville de Clermont-Ferrand.



L'application des ratios à l'encours garanti par la Ville

- Plafonnement du risque : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement :
  Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette et de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction. Pour la ville de Clermont-Ferrand, au titre de 2018, le ratio s'élève à 12,59 %.

- Limitation de la garantie à 50 % de l'emprunt contracté :
  En 2018, la ville de Clermont-Ferrand a apporté une garantie à la SEAU à hauteur de 25% de l'emprunt, l'ensemble de la co-garantie s'élevant à 50%.

- Limite à 10 % des emprunts garantis par bénéficiaire (hors bailleurs sociaux) :
  Pour la ville de Clermont-Ferrand, les principaux bénéficiaires sont le S.M.T.C. qui représente 3,40 % des emprunts garantis, le C.A.P.P.A. 0,47 % et enfin le C.C.A.S. 0,25 %.

La gestion du risque et la constitution de provision

En application de l'instruction budgétaire M14, une provision doit être constituée en cas de constatation d'un risque réel.

En 2018, la ville a été informée d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de l'association SOLIHA dont elle avait garanti trois emprunts. Le montant global des échéances jusqu'à expiration des contrats s'élevant à 184 340,19 € fin 2018, la commune a par conséquent provisionné à titre prudentiel en Décision Modificative n° 2 du budget la somme de 185 000 € (Conseil Municipal du 28 septembre 2018).

II – Détail des garanties nouvelles accordées par le Conseil Municipal en 2018

1 - Les garanties nouvelles accordées par la Commune de Clermont-Ferrand

➢ Sur l'exercice 2018, la commune de Clermont-Ferrand a accordé à 4 organismes (Auvergne Habitat, Logidôme, Ophis, SCIC Habitat) sa garantie d'emprunt pour des opérations portant sur 1 737 logements ventilées en 50 lignes de prêts sur 9 contrats PAM, 9 contrats PLUS-PLUS Foncier et 11 contrats PLAI-PLAI Foncier. Les emprunts souscrits par les bailleurs pour mener ces opérations s'élèvent à 23 M€, avec une garantie de la Ville à hauteur de 9,6 M€.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a formulé, lors de ses délibérations, des avis conformes sur trois emprunts contractés par le CCAS, à hauteur de 1,6 M€. Cette procédure vise à rendre les prêts du CCAS exécutoires et non pas à leur apporter une garantie de la ville.

Pour mémoire la commune a accordé en 2017 sa garantie d'emprunt pour des opérations portant sur 726 logements. Ces opérations ont généré 49 lignes de prêts à garantir. En 2016 la garantie de la commune a été apportée pour des programmes portant sur 1 253 logements répartis en 41 lignes de prêts.

➢ Demande d'annulation d'un contrat garanti :
Le 17 décembre 2018, Logidôme a transmis à la ville une demande d'annulation de contrat PLAI-PLAI Foncier rue de la Tonne Ronde. Une garantie sur ce contrat de 0,4 M€ avait été accordée lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 pour la construction de 5 logements. Les travaux ont été suspendus suite à de graves incivilités répétées sur le chantier.

➢ Acquisition et aménagement par la SEAU d'un bâtiment pour l'installation d'un espace social commun, par délibération du 18 décembre 2018

2 - Les réaménagements de dette garantie suite aux mesures de la loi de finances 2018

Rappel du contexte

La loi de finance 2018 contient plusieurs dispositions qui ont pour effet de contraindre les marges de manœuvre financières des bailleurs sociaux :

- elle réduit le concours de l'Etat au financement de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) des ménages logés dans le parc social. Cette baisse des APL est financée par les bailleurs sociaux via une baisse de loyers équivalente sous forme de réduction du loyer de solidarité (RLS). Ce mécanisme concerne les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL gérés par les organismes HLM : Offices publics d'habitation (OPH), entreprises sociales pour l'habitat, SA coopératives, fondations d'HLM et sociétés d'économie mixte. L'État attend de ce dispositif 800 M€ d'économie en 2018 et 2019, entièrement à la charge des bailleurs sociaux ;
- elle relève de 5,5 % à 10 % le taux de la TVA pour les opérations d'acquisitions de terrains à bâtir, de construction et de rénovation d'immeubles dans le secteur du logement social. La recette attendue par l'Etat est de 700 M€ par an ;
- au titre de leur activité locative sociale, les organismes HLM et les SEM versent chaque année, une cotisation à la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Elle a pour assiette les loyers, les redevances appelées, les indemnités d'occupation versées et le supplément de loyer de solidarité (SLS). Le taux de cette cotisation, qui ne pouvait excéder 2,5 %, est désormais compris entre 2 % et 5 % (sauf en ce qui concerne le SLS dont le taux maximal reste identique à 100 %). En pratique, le taux moyen de cette cotisation devrait désormais avoisiner les 4 %, ce qui pourrait conduire à une charge supplémentaire de l'ordre de 200 M€ pour les bailleurs sociaux.

Pour les bailleurs sociaux, l'ensemble de ces mesures s'est traduit à partir de 2018 par une baisse des résultats d'exploitation et des capacités d'autofinancement qui peuvent avoir un impact négatif sur la capacité à finaliser les plans de financement des opérations futures.

Pour faire face à ces contraintes, la Caisse des Dépôts et Consignations a annoncé un ensemble de mesures d'accompagnement pour "soutenir l'investissement du secteur".
Parmi ces mesures figure la possibilité pour les organismes HLM de procéder à l'allongement d'une partie de leur dette, sous forme d'un appel à projets ouvert aux organismes éligibles soumis à la RLS.
S'agissant d'un changement dans les conditions financières des prêts, les garants ont l'obligation de réitérer leur garantie. Les demandes de réitérations de garanties d'emprunt présentées au Conseil Municipal du 18 décembre 2018 s'inscrivent dans ce contexte.

Réaménagements d'Auvergne Habitat :

L'objectif annoncé des 20 réaménagements est une baisse de 1,5 M€ du montant des annuités pour les 5 prochaines années.

Descriptif des réaménagements : concernant des prêts contractés entre 1989 et 2017 pour des durées initiales comprises entre 15 et 37 ans, allongement jusqu'à 10 ans de la durée de prêt, en maintenant des taux de Livret A à +0,60 %, +0,65 % ou +1,20%.

Part réaménagée dans l'encours garanti par la Ville de Clermont-Ferrand :

Auvergne Habitat / CDC	Réaménagements	Encours	Part réaménagée
Nombre de lignes	20	166	
Capital restant dû	19 112 571,62	106 852 553,70	17,9%

Situation au 1er juillet 2018 - date de valeur des réaménagements

Réaménagements de SCIC Habitat :

L'objectif annoncé de ces réaménagements est un lissage du montant des annuités.

Pour 2 lignes contractées, l'une en 2012 pour une durée initiale de 34,75 ans au taux de Livret A +0,60 %, l'autre en 2013 pour une durée initiale de 14 ans au taux de Livret A +1,20 %, allongement de 5 ans de la durée de remboursement, sans modification des conditions financières.

Part réaménagée dans l'encours garanti par la Ville de Clermont-Ferrand :

SCIC Habitat / CDC	Réaménagements	Encours	Part réaménagée
Nombre de lignes	2	59	
Capital restant dû	3 017 600,17	59 421 104,47	5,1%

Situation au 1er juillet 2018 - date de valeur des réaménagements

Réaménagements d'OPHIS :

Ces réaménagements aboutissent à un allongement de la durée de remboursement de ces lignes jusqu'à 10 ans, portant les dernières échéances renégociées à 2056, permettant une baisse de 24,6 M€ du montant des annuités jusqu'en 2030, et générant un surcoût d'intérêts financiers de 10,1 M€ sur la base d'un Livret A stable à 0,75 %.

Part réaménagée dans l'encours garanti par la Ville de Clermont-Ferrand :

OPHIS / CDC	Réaménagements	Encours	Part réaménagée
Nombre de lignes	43	321	
Capital restant dû	63 610 113,28	171 451 685,31	37,1%

Situation au 1er juillet 2018 - date de valeur des réaménagements

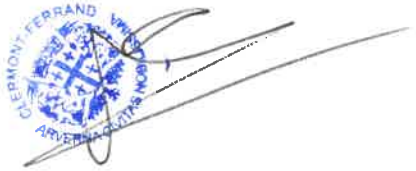
Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de cette information.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2019
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,



Françoise NOUHEN